



Rue Belliard 71 bte 2, B-1040 Bruxelles

Service Médiation

date 07.04.2020

notre réf. LC Int 9

votre réf.

Contact Jean-François Debavay - attaché

Téléphone 02 435 64 71

E-mail jean-
françois.debavay@iriscare.brussels

Concerne : Modification dans l'attribution de l'allocation 500+ en Pologne

Madame, Monsieur,

Nous vous informons d'une modification dans l'attribution de l'allocation 500+ en Pologne que nous avons reçue tardivement.

Pour rappel, depuis le 1er avril 2016, la Pologne verse une prestation pour enfant ("prestation pour élever un enfant") relevant du programme «Family 500 Plus» (500+) visant à apporter un soutien global aux familles polonaises. Cette aide est accordée aux parents et aux tuteurs d'enfants âgés de moins de 18 ans. Une famille avec deux enfants mineurs peut percevoir 500 PLN pour le deuxième enfant et chaque enfant supplémentaire, indépendamment de ses revenus. Dans le cas des familles ayant des revenus inférieurs à 800 PLN net par personne, la prestation est également versée pour le premier enfant ou l'unique enfant. Pour les familles avec un enfant handicapé, le plafond de revenus est plus élevé ; il est fixé à 1 200 PLN net.

La prestation pour enfant ("prestation pour élever un enfant") de 500 PLN est également versée aux familles d'accueil et aux foyers d'accueil pour chaque enfant accueilli.



Elle est versée aux familles indépendamment du statut marital des parents (parents mariés, parents isolés ou parents se trouvant dans une relation informelle). Dans le cas de parents divorcés, la prestation est versée au parent qui s'occupe effectivement de l'enfant.

Depuis le 1er juillet 2019, cette "prestation pour élever un enfant" est également accordée pour **chaque enfant** d'une famille **sans** aucun **critère de revenu**.

Je vous remercie de votre collaboration.

Bien à vous,

Tania Dekens
fonctionnaire dirigeant